

Séance du 13 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	30	25

Date de la convocation : 07.10.2025

Date d'affichage : 07.10.2025

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Mesdames HABERT, SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Madame LITWINSKI pour Monsieur BIANCHI, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT.

ABSENTS : Mesdames RHOUN, KOMBO-TSIMBA, BITTY KOUAKOU, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Tarifs prestations Carré Connecté

Rapporteur : M. Bisson

N° 2025-73

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la décision du Maire n° DEC.2024.98 en date du 19 juin 2024 relative à la convention de mise à disposition d'un local situé au sein du centre commercial Westfield Carré Sénart pour l'installation de la structure municipale « Carré Connecté »,

CONSIDÉRANT la reprise en régie municipale des activités du « Carré Connecté » suite au retrait de l'association qui en avait la charge,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir une tarification des activités payantes pouvant être proposées au « Carré Connecté » indépendamment de celles proposées dans le cadre de la Micro-Folie, dont la gratuité est définie par convention avec Ministère de la Culture (Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de La Villette),

CONSIDÉRANT la nécessité de définir une tarification des consommations proposées au « Carré Connecté »,

Après l'avis de la commission générale en date du 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**DECIDE,**

Article 1^{er} : De fixer les tarifs de prestations et offre de consommation du Carré Connecté, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, comme définis ci-dessous :

Type de prestation		Tarif	Tarif réduit*
Accès aux jeux numériques sur PC et consoles	1h00	5,00 €	2,50 €
	2h00	8,00 €	4,00 €
	Forfait mensuel	30,00 €	
Accès aux jeux sur casques VR (réalité virtuelle), hors pédagogique et démonstration (gratuit) par sessions de 30 mn		3,00 €	
Tournoi (inscription individuelle)		10,00 €	
Anniversaires (tarif par participant)		10,00 €	
Séance de coaching individuel		15,00 €	
Cannette de boisson non-alcoolisée (33 cl)		2,00 €	

* Sur présentation de la carte URW, valable pour le premier créneau d'1h00 ou de 2h00 par jour

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et nécessaire à la mise en œuvre des tarifs,

Article 3 : Dit que la détermination du droit d'accès horaire (pour 1h00 ou pour 2h00), se définit à compter de l'heure de paiement de la prestation, et que la détermination du forfait mensuel se définit de date à date.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 13 octobre 2025**

Le secrétaire de séance


Nadine HULIN

Le Maire,


Michel BISSON